

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1364_AT_RD475E_LA_CHARME

Portant accord technique de voirie
(déploiement de la fibre - phase 1)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 8 décembre 2022 par laquelle Mme VIEUX-JANTON Lise représentant la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM domiciliée au 442 Boulevard du Docteur Jean Jules HERBERT, elle-même agissant pour le compte du **Département du Jura** (Service aménagement numérique) 17 Rue Rouget de l'Isle 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'implantation de poteaux dans l'emprise de la Route Départementale n° 475 E du PR 1+0035 au PR 1+0370 sur la commune de LA-CHARME ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de la poste et des communications électroniques et notamment son article L45-9,
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS-LE-SAUNIER. ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

L'entreprise désignée dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 475E, commune de LA CHARME, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

L'entreprise préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Les poteaux seront implantés au PR 1+0035 et au PR 1+0370.

Mode opératoire

- IMPLANTATION DE POTEAUX

En agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 1,5 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

Hors agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 4 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

Dans tous les cas, et pour des raisons de sécurité, l'implantation ne pourra s'opérer à moins de 2 m (zone de récupération) de la chaussée.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 475E avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux objet du présent arrêté ne devra pas excéder 2 mois. L'entreprise devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. L'entreprise est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le Département ou, s'il a concédé l'exploitation des ouvrages, son concessionnaire, devra assurer l'entretien des ouvrages à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure à l'entreprise pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais de l'entreprise les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 REDEVANCE

Le Département, bénéficiaire du présent arrêté de voirie, n'est pas soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Par contre, s'il concède l'exploitation des ouvrages, le concessionnaire devra verser une redevance calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le Département ou le cas échéant son concessionnaire, sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Si les ouvrages sont concédés, le Département se réserve le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 RECOURS

Le pétitionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS-LE-SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly-Le-Vignoble 39570 MESSIA-SUR-SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

EIFFAGE TELECOM pour attribution

Le SAN pour information

La commune de LA CHARME pour information

L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté



Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 22

ID : 039-223900010-20221214-ARR_2022_1364-AR



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST Prénom :
Dénomination : Représenté par : VIEUX-JEANTON Lise
Adresse Numéro : 442 Extension : Nom de la voie : Boulevard du Docteur Jean Jules Herbert
Code postal 73100 Localité : AIX-LES-BAINS Pays : France
Téléphone 0665191634 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : lise.vieux-jeanton.ext @ eiffage.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Département du JURA (CD 39) Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 475E Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 6 bis et 23 rue Principal
Code postal 39230 Localité : LA CHARME
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres Implantation de 2 poteaux RIP71

Date prévue de début d'application 14 12 2022 Durée d'application (en jours calendaires) : 1 8 0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) : Implantation de 2 poteaux

Sous voirie		Sous accotement ou trottoirs	
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres		<input type="text"/> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres		<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres		<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) : Plantation de 2 poteaux Télécom

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies AIX-LES-BAINS

Fait à : ... Le : 0 7 1 2 2 0 2 2

Nom : VIEUX-JEANTON Prénom : Lise Qualité : Assistante technique

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15-12-2022



ID : 039-223900010-20221214-ARR_2022_1364-AR

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A REMPLACER

N° appui		Code INSEE		Coordonnées X,Y	
Adresse				Type APPUI	
Commentaires sur l'appui : Insuffisant suite calculs de charge					

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A IMPLANTER

N° appui	A396015	Code INSEE	39110	Coordonnées X,Y,Z	46.84467347, 5.55795114
Adresse	6bis Rue Principale			Type APPUI	8 S 140
Commentaires sur l'appui : Appui utilisé pour la portée molle L'emplacement exact d'implantation est à confirmer sur place suivant retour DICT et investigations complémentaires éventuelles					

Référence DT/DICT	2022102846552S90
Référence PMV	PV_NRO39508SEO_02_D_LA CHARME

PHOTO IMPLANTATION POTEAUX

Vue d'ensemble



Vue piquet



Zone d'implantation



Vue théorique d'implantation



FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A REMPLACER

N° appui		Code INSEE		Coordonnées X,Y	
Adresse				Type APPUI	
Commentaires sur l'appui : Insuffisant suite calculs de charge					

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A IMPLANTER

N° appui	A396014	Code INSEE	39110	Coordonnées X,Y,Z	46.84576521, 5.55686448
Adresse	23 Rue Principale			Type APPUI	9 S 140
Commentaires sur l'appui : L'emplacement exact d'implantation est à confirmer sur place suivant retour DICT et investigations complémentaires éventuelles					

Référence DT/DICT	2022102846552S90
Référence PMV	PV_NRO39508SEO_02_D_LA CHARME

PHOTO IMPLANTATION POTEAUX

Vue d'ensemble



Vue piquet



Zone d'implantation



Vue théorique d'implantation

